

Séance du 28 octobre 2025 (18:30)

Présents :

Monsieur Luciano D'Antonio, Bourgmestre - Président;
Monsieur Mathieu Messin, Monsieur Karim Mariage, Monsieur Francis Collette, Monsieur Giuseppe Livolsi, Madame Guiseppina Ninfa, Échevins;
Monsieur Olivier Mathieu, Madame Sylvie Muratore, Monsieur Lino Rizzo, Monsieur Antonio De Zutter, Monsieur Abdellatif Soummar, Monsieur Lionel Pistone, Monsieur Salvatore Carrubba, Monsieur Maxim Cocu, Madame Santa Territo, Monsieur Olivier Hermand, Monsieur Christophe Anastaze, Monsieur Didier Golinveau, Monsieur Anthony Smets, Monsieur Alain Desmet, Madame Wendy Kelfaoui, Monsieur Raphaël Sarnelli, Madame Margie Cauffriez, Madame Aurélie Blanchez, Madame Elisée Zola Luyindula, Madame Nathalie Vazzano, Madame Danièle Ducci, Conseillers;
Madame Dalila Gallez, Présidente du CPAS;
Monsieur Pascal Rétif, Directeur général;

La séance publique est ouverte à 18H33

Séance publique

1. Communication de Monsieur Le Bourgmestre

Monsieur le Bourgmestre demande de bien vouloir excuser Madame MURATORE qui aura quelques minutes de retard.

Monsieur le Bourgmestre informe les membres du Conseil que la Tutelle a approuvé le renouvellement de la CCATM.

Monsieur le Bourgmestre informe les membres du Conseil que 4 points supplémentaires ont été envoyés de la manière suivante : 1 par Monsieur GOLINVEAU, 1 point par Monsieur SMETS et 2 points par Madame BLANCHEZ seront traités en fin de la séance publique.

Monsieur le Bourgmestre demande de bien vouloir observer une minute de silence suite au décès de Monsieur Jean LAUNE, échevin honoraire de Colfontaine.

2. Accord "Tax On Pylons III" - Prise de connaissance

Madame MURATORE intègre la séance à 18H36

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, article L1123-23, 12°/L2212-48;

Vu la circulaire du 10/07/2025 portant sur la procédure et les modalités de mise en œuvre du droit de tirage à destination des pouvoirs locaux et provinciaux décidé par le Gouvernement Wallon dans le cadre de l'Accord Tax On Pylons III;

Considérant que ce mécanisme de droit de tirage, dans un contexte budgétaire difficile, constitue une opportunité permettant d'accroître l'efficacité et le rendement des missions et d'améliorer les services aux citoyens;

Considérant la délibération du Collège communal du 01 octobre 2025 décidant d'adhérer au droit de tirage et de manifester son intérêt pour les dépenses éligibles suivantes:

CATEGORIE 1: Cybersécurité et Services de confiance

- *Audits, outils et formations en cybersécurité;*
- *Adoption de services de confiance;*

CATEGORIE 2: Dématérialisation et simplification administrative:

- *Dématérialisation des permis d'urbanisme et des permis uniques;*
- *Digitalisation des services et démarches administratives des citoyens;*
- *Processus RH digitalisé;*

CATEGORIE 3: Gouvernance de la donnée et Intelligence Artificielle:

- *Gouvernance stratégique de la donnée et open data;*
- *Accompagnement IA et formations IA secteur local;*

CATEGORIE 4:

- *Autres projets soutenus par la commune ou province relevant de la stratégie DigitalWallonia.*

Considérant que le Collège communal s'est engagé à recourir prioritairement à une centrale d'achat ou, le cas échéant, à un marché public in house, pour liquider les moyens perçus en vertu du droit de tirage;

Considérant que le Collège communal s'est également engagé à ne pas instaurer de taxe directe ou indirecte sur les mâts, pylônes ou antennes télécoms d'une part et de l'abroger si une telle taxe est déjà en vigueur;

Décide :

Article unique: De prendre connaissance de notre adhésion au droit de tirage à destination des pouvoirs locaux et provinciaux décidé par le Gouvernement wallon dans le cadre de l'Accord Tax On Pylons III.

3. ASBL Maison de l'Eveil - Désignation des représentants

A l'unanimité,

Vu les élections communales du 13 octobre 2024 ;

Vu l'installation du Conseil communal en date du 02 décembre 2024 ;

Attendu qu'il y a dès lors lieu de renouveler les représentants de la commune au sein de cette instance ;

Vu les déclarations d'appareillement du 02 décembre 2024 ;

Vu l'article L1234-2 §1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les statuts établis conformément au Code des sociétés ;

Décide :

Article unique : De désigner au sein de l'assemblée générale de l'ASBL Maison de l'Eveil :

- Monsieur Luciano D'ANTONIO
- Monsieur Francis COLLETTE
- Madame Danièle DUCCI
- Madame Aurélie BLANCHEZ

- Madame Elisée ZOLA LUYINDULA

4. Désignation d'un administrateur au sein de l'intercommunale l'HYGEA

A l'unanimité,

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et relatif aux modes de coopérations entre communes;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale HYGEA;

Considérant qu'en date du 26 juin 2015, l'Assemblée générale extraordinaire de l'intercommunale HYGEA a voté le renouvellement des administrateurs et l'installation du Conseil d'administration;

Considérant que lors de cette Assemblée générale Monsieur Maxim COCU a été désigné en tant qu'administrateur;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver cette nomination;

Décide :

Article unique: de désigner Monsieur Maxim COCU comme administrateur au sein de l'intercommunale HYGEA.

5. Assemblée générale ordinaire IMIO du 01 décembre 2025

Par 17 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Mathieu MESSIN, Karim MARIAGE, Francis COLLETTE, Giuseppe LIVOLSI, Giuseppina NINFA, Sylvie MURATORE, Antonio DE ZUTTER, Abdellatif SOUMMAR, Salvatore CARRUBBA, Maxim COCU, Christophe ANASTAZE, Didier GOLINVEAU, Alain DESMET, Wendy KELFAOUI, Nathalie VAZZANO, Danièle DUCCI) et 10 abstentions (Olivier MATHIEU, Lino RIZZO, Lionel PISTONE, Santa TERRITO, Olivier HERMAND, Anthony SMETS, Raphael SARNELLI, Margie CAUFFRIEZ, Aurélie BLANCHEZ, Elisée ZOLA LUYINDULA),

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil du 26 mars 2013 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoqué(e) à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 01 décembre 2025 par lettre datée du 30 septembre 2025;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du conseil communal;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 01 décembre 2025 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Point sur le plan stratégique.
2. Présentation et approbation du budget et de la grille tarifaire 2026.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément aux statuts de l'intercommunale IMIO;

Décide :

Article 1 : D'approuver l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 01 décembre 2025 dont les points concernent :

1. Point sur le plan stratégique.
2. Présentation et approbation du budget et de la grille tarifaire 2026.

Article 2: De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

6. Piscine Communale - Remise en état des installations techniques - In House - Recours aux services de l'intercommunale IDEA

Par 17 voix (Luciano D'ANTONIO, Mathieu MESSIN, Karim MARIAGE, Francis COLLETTE, Giuseppe LIVOLSI, Giuseppina NINFA, Sylvie MURATORE, Antonio DE ZUTTER, Abdellatif SOUMMAR, Salvatore CARRUBBA, Maxim COCU, Christophe ANASTAZE, Didier GOLINVEAU, Alain DESMET, Wendy KELFAOUI, Nathalie VAZZANO, Danièle DUCCI) pour et 10 abstentions (Olivier MATHIEU, Lino RIZZO, Lionel PISTONE, Santa TERRITO, Olivier HERMAND, Anthony SMETS, Raphael SARNELLI, Margie CAUFFRIEZ, Aurélie BLANCHEZ, Elisée ZOLA LUYINDULA).

Attendu que la commune de Colfontaine est associée à l'intercommunale IDEA ;

Attendu que la Commune a le souhait de remettre en état les installations techniques de la piscine communale ;

Attendu que, dans ce cadre, la Commune souhaite recourir aux services d'IDEA pour les missions suivantes :

- Étude de la machinerie de traitement d'eau afin d'améliorer son fonctionnement et de prévenir les pannes récurrentes.
- Étude de la ventilation des locaux techniques afin de limiter l'usure prématurée des équipements par corrosion.
- Etude de la structure des bassins afin de résoudre durablement les problèmes d'étanchéité.
- Elaboration d'un marché de maintenance permettant un suivi optimal des installations après travaux.

Considérant que la directive européenne du 26 février 2014 donne une définition de la collaboration entre entités publiques et de la théorie du « In House ».

Considérant que cette directive a été transposée dans la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et que l'article 30 de cette loi dispose qu'un marché public passé entre un pouvoir adjudicateur et une personne morale régie par le droit privé ou public n'est pas soumis à l'application de la loi lorsque toutes les conditions suivantes sont réunies :

- 1° le pouvoir adjudicateur exerce, le cas échéant conjointement avec d'autres pouvoirs adjudicateurs, un contrôle sur la personne morale concernée, analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services ;
- 2° plus de 80% des activités de cette personne morale sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par les pouvoirs adjudicateurs qui la contrôlent ou par d'autres personnes morales contrôlées par les mêmes pouvoirs adjudicateurs; et
- 3° la personne morale contrôlée ne comporte pas de participation directe de capitaux privés à l'exception des formes de participation de capitaux privés sans capacité de contrôle ou de blocage requises par les dispositions législatives nationales, conformément aux traités, qui ne permettent pas d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée.

Considérant que l'intercommunale IDEA n'a que des associés publics au capital ;

Considérant que les membres des organes de décision de l'intercommunale sont désignés, en vertu des articles 14 et 26 de ses statuts, par les associés publics qui lui sont affiliés et que ceux-ci maîtrisent les organes de décision et sont ainsi en mesure d'exercer une influence

déterminante tant sur les objectifs stratégiques que sur les décisions importantes de l'intercommunale ;

Considérant qu'au regard de l'objet social défini à l'article 3 de ses statuts, l'intercommunale IDEA ne poursuit aucun intérêt distinct de celui de ses associés publics ;

Considérant que les associés publics exercent par conséquent sur l'intercommunale un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leur propres services au sens de l'article 30§3 de la loi du 17 juin 2016 ;

Considérant qu'IDEA a été créée pour satisfaire des missions d'intérêt public ;

Considérant qu'IDEA n'exerce ses activités que dans le cadre de missions de service public au profit de ses associés publics. Les missions exercées par IDEA lui ont en effet été confiées statutairement par les communes affiliées. Celles-ci sont d'intérêt général et portent notamment sur le développement régional, la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines, la propreté publique, l'égouttage, etc ;

Considérant les extraits des statuts de l'intercommunale ci-annexés et les comptes annuels consultables sur le site de la BNB, qui démontrent que les trois conditions précitées sont bien remplies dans le chef d'IDEA ;

Considérant que la Commune peut donc recourir aux services de l'intercommunale IDEA sur base de la théorie du contrôle « In House » ;

Considérant les services d'IDEA, notamment d'auteur de projet ;

Considérant que, sur base du livre des prestations pouvant être fournies aux communes associées et autres pouvoirs publics associés approuvé par le Conseil d'Administration d'IDEA, le montant estimé de ces prestations s'élève à 20.000 € HTVA ;

Décide :

Article 1: De recourir à l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics pour les missions d'études techniques relatives à la remise en état et à l'amélioration du fonctionnement de la piscine communale de Colfontaine.

Article 2: De solliciter, sur base de la théorie du contrôle « In house », une offre pour ces prestations auprès de l'intercommunale IDEA.

7. Convention d'occupation à titre précaire - parcelle communale 3B1119k - rue Achille Delattre

A l'unanimité,

Vu le courrier de Monsieur nous informant qu'il souhaiterait acquérir une portion (+1000m²) de la parcelle communale 3B1119k à la rue Achille Delattre ;

Considérant qu'il occupe et entretient une portion de la parcelle où un potager a été aménagé par son père suite à un accord verbal établi il y a plus de 40 ans ;

Considérant que Monsieur souhaiterait régulariser la situation ;

Vu la décision du Collège Communal, en date du 02 juillet 2025, de ne pas aliéner la parcelle mais de proposer à Monsieur d'établir une convention d'occupation précaire ;

Considérant que la convention a été rédigée pour une portion (1200m²) de la parcelle communale 3B1119k ;

Considérant que, sur base de la grille tarifaire définie par le Collège Communal, le montant de l'indemnité annuelle indexée est fixé à 0,30€/m², soit 360 € pour une superficie de 1200 m² ;

Considérant le projet de convention à titre précaire ;

Décide :

Article 1 : d'approuver la convention d'occupation à titre précaire avec Monsieur pour une portion (1200m²) du terrain communal situé à la rue Achille Delattre, parcelle 3 B 1119k, pour un montant annuel indexable de 360 €.

Article 2 : de déléguer le Collège communal pour finaliser la convention d'occupation.

8. Convention d'occupation à titre précaire -Rue des Brasseries - Parcelle 3 A 791n - Demande de location

A l'unanimité,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la demande de location de Madame du terrain communal situé à la rue des Brasseries, parcelle 3 A 791n ;

Considérant que ce dernier est libre d'occupation ;

Considérant qu'elle souhaiterait disposer du terrain pour y mettre son cheval et son âne en pâture ;

Considérant que ce type de terrain est idéal pour une occupation visant des pâtures d'animaux et qu'il conviendrait donc de répondre favorablement à la demande de Madame

Considérant qu'il n'y a pas de projet immédiat prévu à cet endroit ;

Considérant que cela permettrait à la Commune de se décharger de l'entretien du terrain ;

Considérant que le montant de l'indemnité annuelle indexée est calculée sur un montant moyen habituel de 0,30€/m², soit 632,40 € pour une superficie de 2108 m² ;

Considérant le projet de convention à titre précaire ;

Décide :

Article 1 : d'approuver la convention d'occupation à titre précaire avec Madame pour le terrain communal situé à la rue des Brasseries, parcelle 3 A 791n, pour un montant annuel indexable de 632,40 € ;

Article 2 : de déléguer le Collège communal pour finaliser la convention d'occupation.

9. FIN003.DOC008.324669 Prise de connaissance de l'arrêté d'approbation des comptes communaux annuels 2024.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu les comptes annuels 2024 de la Commune de Colfontaine arrêtés en séance du Conseil communal en date du 27/05/2025;

Vu l'arrêté d'approbation du SPW daté du 18/09/2025;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général sur la Comptabilité Communale en exécution de l'article L1315-1 du CDLD;

Vu l'Arrêté royal du 02 août 1990 portant le Règlement Général sur la Comptabilité Communale, notamment son article 4, alinéa 2 ;

Vu le décret du Conseil Régional Wallon du 1er avril 1999, organisant la tutelle sur les communes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus particulièrement les articles L3111-1 à L3151-1;

Décide :

Article unique: de prendre connaissance de l'arrêté d'approbation par la Tutelle des comptes communaux annuels 2024.

10. Enseignement - Nouvelle convention-cadre avec la Haute Ecole Provinciale de Hainaut - Condorcet - Année scolaire 2025-2026 et suivantes

A l'unanimité,

Vu l'article 38 du décret de la Formation Initiale des Enseignants ainsi que la circulaire n° 9380 du 8 novembre 2024 prévoyant que des accords de collaboration soient conclus entre le Département des sciences de l'enseignement de la Haute École Provinciale de Hainaut – Condorcet et les établissements d'enseignement fondamental et secondaire, ordinaire, spécialisé et de promotion sociale qui accueillent leurs étudiants en stage ;

Considérant le mail du 02/09/2025 de la Haute Ecole Provinciale de Hainaut - Condorcet sollicitant l'établissement d'un nouvel accord de collaboration entre leur organisme et la Commune dans le cadre de l'accueil de leurs étudiants en stage ;

Considérant qu'il importe de collaborer à la formation initiale des enseignants ;

Considérant qu'accueillir des stagiaires représente une opportunité de découvrir de futurs enseignants talentueux, que nous pourrions recruter à l'issue de leur formation ;

Considérant que le stage est obligatoire dans le programme d'enseignement ;

Considérant que la présente convention est valable pour la durée d'une année académique prenant cours à partir du 01/11/2025 ;

Considérant qu'elle sera tacitement renouvelée ;

Considérant que toute partie peut rompre la convention de manière unilatérale, moyennant un préavis de trois mois, notifié à l'autre partie par recommandé et par courriel ;

Décide :

Article 1 : D'approuver le nouvel accord-cadre de collaboration entre la Haute Ecole Provinciale de Hainaut - Condorcet et la Commune de Colfontaine dans le cadre de l'accueil d'étudiants-stagiaires du Département des sciences de l'enseignement dans les écoles communales à partir du 01/11/2025 ;

11. Personnel communal et mandataires - Allocation de fin d'année 2025

Un vote séparé est demandé par le groupe Les Engagés + pour dissocier les agents communaux des membres du Collège communal.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'A.R. du 28/11/2008 remplaçant l'arrêté royal du 23/10/1979 accordant une allocation de fin d'année à certains titulaires d'une fonction rémunérée à charge du trésor public;

Vu la délibération du Conseil Communal du 29 juin 2010 modifiant le statut pécuniaire, plus particulièrement en ce qui concerne le chapitre VI - Section 3ème - article 26 – Allocation de fin d'année, approuvée par le Collège Provincial à Mons, le 12/08/2010 références 050004/53082/TS30/10.888;

Considérant que pour assurer le paiement de l'allocation de fin d'année 2025, il y a lieu de tenir compte des directives suivantes:

1° la partie variable s'élève, comme les années précédentes, à 2,5 % de la rétribution annuelle brute qui sert de base au calcul de la rémunération due pour le mois d'octobre de l'année prise en compte ;

2° la partie forfaitaire est obtenue en augmentant la partie forfaitaire de l'année précédente indexée selon l'indice-santé lissé ;

Attendu que dans le cas où l'intéressé n'a pas bénéficié de sa rétribution pour octobre, la rétribution annuelle brute à prendre en considération pour fixer la partie variable de l'allocation est celle qui aurait servi de base pour calculer la rétribution d'octobre si celle-ci avait été due;

Décide :

A l'unanimité,

Article 1 : Qu'il soit accordé une allocation de fin d'année pour l'année 2025 aux membres du personnel visés à l'article 2.

A l'unanimité,

Article 2 : Que la présente décision est applicable et accordée à tous les agents communaux y compris les grades légaux, les agents contractuels, contractuels subventionnés à l'exception des agents visés par la loi du 29/05/1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement.

Par 16 voix pour (Mathieu MESSIN, Karim MARIAGE, Francis COLLETTE, Giuseppe LIVOLSI, Giuseppina NINFA, Sylvie MURATORE, Antonio DE ZUTTER, Abdellatif SOUMMAR, Salvatore CARRUBBA, Maxim COCU, Christophe ANASTAZE, Didier GOLINVEAU, Alain DESMET, Wendy KELFAOUI, Nathalie VAZZANO, Danièle DUCCI) et 11 voix contre (Luciano D'ANTONIO, Olivier MATHIEU, Lino RIZZO, Lionel PISTONE, Santa TERRITO, Olivier HERMAND, Anthony SMETS, Raphael SARNELLI, Margie CAUFFRIEZ, Aurélie BLANCHEZ, Elisée ZOLA LUYINDULA).

Article 3 : Que la présente décision est applicable et accordée aux membres du Collège Communal à l'exception des agents visés par la loi du 29/05/1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement.

A l'unanimité,

Article 4 : Que l'allocation de fin d'année sera payée en décembre 2025.

Article 5 : De transmettre une copie de la délibération à Monsieur le Directeur Financier.

12. Point supplémentaire concernant la signature de la charte communale de l'inclusion des personnes en situation de handicap

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la volonté de la Commune de Colfontaine de promouvoir l'égalité des chances et la participation de tous les citoyens à la vie locale ;

Vu la Charte communale de l'inclusion des personnes en situation de handicap, initiée par l'association Esenca, et proposée aux communes de Wallonie et de Bruxelles pour la période 2024-2030 ;

Vu que cette charte peut encore être signée jusque mi-mandature maximum (2027), mais que le plus tôt sera le mieux afin de pouvoir rentrer un pré-bilan qui nous permettra de prétendre au label HandyCity® ;

Considérant que cette charte constitue un engagement pratique, et pas uniquement symbolique, visant à garantir une meilleure accessibilité, une participation citoyenne inclusive et une lutte renforcée contre les discriminations ;

Considérant que l'adhésion à cette charte ne génère pas de charges financières directes supplémentaires pour la Commune, mais permet au contraire de bénéficier d'outils, de ressources et de partenariats pour accompagner les personnes en situation de handicap ;

Considérant que plusieurs communes voisines ont déjà adhéré à cette démarche et que Colfontaine a l'opportunité de rejoindre cette dynamique inclusive.

Sur proposition du groupe MR,

Après avoir délibéré, par voix pour / voix contre / abstentions,

Décide:

Article 1 : D'adhérer à la Charte communale de l'inclusion des personnes en situation de handicap (2024-2030) proposée par Esenca.

Article 2 : De mandater le Collège communal à la prise de connaissance des documents et de cette charte, afin de procéder, dans la foulée, à la signature officielle de celle-ci.

Article 3 : De charger le Collège communal et l'administration d'assurer le suivi de cet engagement et de veiller à la mise en oeuvre progressive d'actions concrètes en matière d'inclusion et d'accessibilité sur le terrain.

Décide :

Par 10 voix pour (Olivier MATHIEU, Lino RIZZO, Lionel PISTONE, Santa TERRITO, Olivier HERMAND, Anthony SMETS, Raphael SARNELLI, Margie CAUFFRIEZ, Aurélie BLANCHEZ, Elisée ZOLA LUYINDULA), 16 voix contre (Luciano D'ANTONIO, Mathieu MESSIN, Karim MARIAGE, Francis COLLETTE, Giuseppe LIVOLSI, Giuseppina NINFA, Sylvie MURATORE, Antonio DE ZUTTER, Abdellatif SOUMMAR, Salvatore CARRUBBA, Maxim COCU, Christophe ANASTAZE, Alain DESMET, Wendy KELFAOUI, Nathalie VAZZANO, Danièle DUCCI) et 1 abstention (Didier GOLINVEAU), le point proposé est rejeté.

13. Point supplémentaire concernant l'obtention du label « Ma commune dit Oui aux langues régionales » de la fédération Wallonie-Bruxelles

Considérant que le droit de pratiquer une langue régionale ou minoritaire dans la vie privée et publique constitue un droit imprescriptible, conformément aux principes contenus dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques des Nations Unies, et conformément à l'esprit de la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales du Conseil de l'Europe ;

Considérant que les langues régionales endogènes participent à la richesse et à la diversité du patrimoine culturel de la région wallonne ;

Considérant que la protection et la promotion des langues régionales endogènes représentent une contribution importante à la construction des identités locales;

Considérant que la sauvegarde des langues régionales nécessite une action résolue visant à faciliter et à encourager leur usage, oral et écrit, dans les différents secteurs de la vie culturelle, économique et sociale ;

Considérant que notre commune compte parmi ces citoyens Monsieur Georges Larcin auteur de nombreux ouvrages sur notre patois dont le Dictionnaire français-picard borain, Le trésor lexical du Borinage et « Mes mille premiers mots en picard-borain » à destination des enfants;

Considérant que plusieurs actions demandées sont déjà menées par la commune;

Considérant qu'aucune commune boraine n'est porteuse du label;

Sur proposition du groupe Engagés;

Après avoir délibéré, par voix pour / voix contre / abstentions,

Décide :

Article unique: *D'œuvrer à l'obtention du label « Ma commune dit oui aux langues régionales » de la fédération Wallonie-Bruxelles.*

Décide :

Par 11 voix pour (Olivier MATHIEU, Lino RIZZO, Lionel PISTONE, Santa TERRITO, Olivier HERMAND, Didier GOLINVEAU, Anthony SMETS, Raphael SARNELLI, Margie CAUFFRIEZ, Aurélie BLANCHEZ, Elisée ZOLA LUYINDULA) et 16 voix contre (Luciano D'ANTONIO, Mathieu MESSIN, Karim MARIAGE, Francis COLLETTE, Giuseppe LIVOLSI, Giuseppina NINFA, Sylvie MURATORE, Antonio DE ZUTTER, Abdellatif SOUMMAR, Salvatore CARRUBBA, Maxim COCU, Christophe ANASTAZE, Alain DESMET, Wendy KELFAOUI, Nathalie VAZZANO, Danièle DUCCI), le point proposé est rejeté.

14. Point supplémentaire visant à la modification du Règlement Général de Police

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L.1122-24 ;

Attendu que le frelon asiatique (*Vespa velutina nigrithorax*) est une espèce invasive signalée comme telle par la Région wallonne et qu'elle se propage rapidement sur le territoire depuis son apparition en 2016;

Attendu que cette espèce constitue une menace pour la biodiversité locale, en particulier pour les insectes pollinisateurs dont les abeilles domestiques et sauvages;

Attendu que les frelons asiatiques représentent un danger direct pour la sécurité publique, en raison de leur comportement agressif à proximité de leur nid et du risque de piqûres multiples pouvant provoquer des réactions allergiques graves;

Attendu qu'en cas d'absence d'intervention, la prolifération non contrôlée des nids augmente le nombre d'individus au printemps suivant, augmentant exponentiellement le risque de piqûres et la pression sur la faune locale;

« Il convient dès lors de compléter le règlement général de police afin d'y inclure l'obligation pour tout propriétaire, occupant ou responsable d'un bien immobilier de faire neutraliser les nids de frelons asiatiques présents sur sa propriété, dans un délai raisonnable, par des personnes formées et agréées.

Cette mesure vise à protéger la santé publique, préserver la biodiversité locale et assurer le maintien de la sécurité sur le territoire communal. »

Le Conseil Communal de Colfontaine par voix pour, ... voix contre et abstentions :

Décide :

Article 1 : *de charger le Collège communal de proposer au Conseil de police, la modification du Règlement général de police, afin d'y intégrer la problématique des frelons asiatiques.*

Article 2 : *de revenir vers le Conseil communal pour faire valider la modification.*

Article 3 : *de charger le service communication de la commune d'assurer la diffusion de cette modification.*

Décide :

Par 1 voix pour (Didier GOLINVEAU), 16 voix contre (Luciano D'ANTONIO, Mathieu MESSIN, Karim MARIAGE, Francis COLLETTE, Giuseppe LIVOLSI, Giuseppina NINFA, Sylvie MURATORE, Antonio DE ZUTTER, Abdellatif SOUMMAR, Salvatore CARRUBBA, Maxim COCU, Christophe ANASTAZE, Alain DESMET, Wendy KELFAOUI, Nathalie VAZZANO, Danièle DUCCI), et 10 abstentions (Olivier MATHIEU,

Lino RIZZO, Lionel PISTONE, Santa TERRITO, Olivier HERMAND, Anthony SMETS, Raphael SARNELLI, Margie CAUFFRIEZ, Aurélie BLANCHEZ, Elisée ZOLA LUYINDULA), le point proposé est rejeté.

15. Point supplémentaire concernant l'attribution de chèques sport et culture aux enfants domiciliés sur le territoire à partir du 1er janvier 2026

Considérant que l'accès à la culture et au sport pour tous les enfants est essentiel au développement de leur bien-être et de leurs compétences sociales ;

Considérant que la pratique d'activités sportives et culturelles contribue non seulement à l'épanouissement personnel des enfants, mais également au renforcement du lien social au sein de notre commune ;

Considérant que plusieurs communes environnantes offrent déjà des chèques sport et culture ;

Considérant que l'attribution de chèques sport et culture permet de diminuer les inégalités sociales et d'encourager la participation de tous les enfants, quelles que soient leurs origines ou leur situation financière ;

Considérant que de nombreuses études montrent les bénéfices des activités sportives et culturelles sur la santé physique et mentale des jeunes ;

Considérant que notre commune dispose déjà de diverses infrastructures et initiatives qui pourraient être mises à profit pour soutenir ce projet ;

Sur proposition du groupe Engagés,

Après avoir délibéré, par voix pour / voix contre / abstentions,

Décide :

Article unique: D'instaurer un dispositif d'attribution de chèques sport et culture, suivant le règlement en annexe, aux enfants domiciliés sur le territoire, afin de favoriser leur accès à des activités sportives et culturelles à partir du 1er janvier 2026.

Décide :

Par 10 voix pour (Olivier MATHIEU, Lino RIZZO, Lionel PISTONE, Santa TERRITO, Olivier HERMAND, Anthony SMETS, Raphael SARNELLI, Margie CAUFFRIEZ, Aurélie BLANCHEZ, Elisée ZOLA LUYINDULA), 16 voix contre (Luciano D'ANTONIO, Mathieu MESSIN, Karim MARIAGE, Francis COLLETTE, Giuseppe LIVOLSI, Giuseppina NINFA, Sylvie MURATORE, Antonio DE ZUTTER, Abdellatif SOUMMAR, Salvatore CARRUBBA, Maxim COCU, Christophe ANASTAZE, Alain DESMET, Wendy KELFAOUI, Nathalie VAZZANO, Danièle DUCCI) et 1 abstention (Didier GOLINVEAU), le point proposé est rejeté.

16. Question(s) orale(s) d'actualité

Madame BLANCHEZ quitte la séance à 19h50 et la réintègre à 19h51

Question n°1 de Monsieur SMETS

Quelle est votre vision et comment allez-vous sensibiliser les parents concernant les modalités revues par le Gouvernement de la FWB sur la gratuité des cours de musique et des fournitures scolaires ?

Question n°2 de Monsieur GOLINVEAU

Quel est l'impact des mesures supprimant la gratuité dans les académies de musique sur l'emploi et quelles mesures comptez-vous prendre ?

Question n°3 de Monsieur GOLINVEAU

Concernant la gratuité des fournitures scolaires et leur non-indexation, comment vont faire les directeurs d'écoles vis-à-vis des enfants défavorisés ?

Question n°4 de Monsieur SARNELLI

Qui contacter en cas d'organisation de manifestations sur les terrains privés ?

Question n°5 de Monsieur PISTONE

Quel est votre avis sur l'objectivité des 100 places dévolues au Collège communal dans le cadre du match de basket de l'Union Mons-Hainaut du 8 novembre prochain ?

Question n°6 de Monsieur MATHIEU

Que comptez-vous faire concernant la problématique des mesures sécuritaires vis-à-vis des trottinettes électriques ?

Question n°7 de Madame CAUFRIEZ

Est-ce que les bulles à verres à proximité de la Maison Van Gogh sont destinées à rester à cet endroit ?

Le huis clos est prononcé à 20H11

La séance est clôturée à 20H14

Le Directeur général,
Pascal Rétif

Le Bourgmestre,
Luciano D'Antonio